

2023/58

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé organisé le Vendredi 14 Juillet 2023 à partir de 20 h 30

ARRETONS

Article 1er : La **circulation** de tout véhicule est **interdite le Vendredi 14 Juillet 2023 de 20 h 00 à 22 h 30** :

- **Rue Narcisse Lesur – ruelle des viviers – Avenue Pierre Crétin (jusqu'à hauteur de la Maison de retraite – rue Pierre Lauwers – rue du 8 Mai 1945 – rue duneufjardin – rue Jean Jaurès (du n° 56 au n° 2).**

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles sera **interdit sur le parking rue Pierre Lauwers devant la maison de retraite de 19 h 00 à 22 h 30 sous peine de mise en fourrière.**

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30 Juin 2023

Pour Ampliation Conforme
HASNON, le 30 Juin 2023

Le Maire,
André DESMEDT